



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021  
Délibération n°DEL-2021-0264

### OBJET : Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 48  
Pouvoirs : 17  
Absents : 0  
Excusés : 26  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :  
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Roger GIRAUD

**Pouvoir :** Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les objectifs de transition écologique, de relance économique et de cohésion territoriale, qui constituent des ambitions communes à tous les territoires, doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

L'objectif prioritaire du Gouvernement à travers ce nouveau contrat est de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le CRTE a en effet vocation à se substituer aux dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

Le CRTE a ainsi vocation à contribuer à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire en accompagnant les actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique. Ces actions devront :

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Les actions prêtes à être engagées sont recensées en fonction de 5 axes stratégiques majeurs du projet de territoire :

- Renforcer les bassins de service par la mise en place d'équipements structurants ou intermédiaires et développer des services publics modernisés et sectorisés
- Favoriser le développement d'activités non délocalisables
- Adapter le territoire au changement climatique
- Favoriser la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables
- Intégrer les risques à la stratégie de développement du territoire

Celles-ci sont détaillées sous forme de fiches action accompagnées d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif.

A l'issue de ce travail de rédaction, la Préfecture de l'Isère a transmis par courriel daté du 17 juin 2021 intitulé « financement des actions concrètes opérationnelles annuelles », une convention financière du CRTE qui scelle les projets financés par l'Etat de manière unilatérale, et qui regroupe, en réalité, les projets déjà financés dans le cadre de la DETR et de la DSIL, ce qui n'apporte pas de réels effets leviers pour lancer des projets d'envergure favorisant les transitions.

**Le CRTE n'est donc en aucun cas un outil de financement des projets et ne se substitue pas aux démarches de demandes de financement habituelles.**

Ainsi, est annexée à la présente délibération la convention financière imposée unilatéralement par le Préfet mais également le recensement de nos projets communaux et intercommunaux. Ce recensement partagé par le bloc communal pourra nous servir de base au futur avenant CRTE d'ores et déjà annoncé pour l'automne prochain.

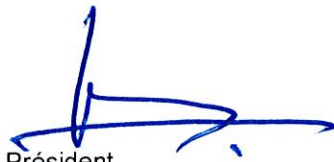
Le contrat permet en effet la signature d'avenants, notamment financiers, qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

**Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer le contrat et la convention financière annexés.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021

  
Le Président,  
Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE  
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE  
ANNEE 2021**

**ENTRE**

Le Préfet du département de l'Isère

d'une part,

**ET**

La Communauté de communes X..... représentée par son Président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

## Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

**VU** le CRTE «CC..... », signé le ....., et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

**VU** les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent:

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

### **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021**

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotations, crédits de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

### **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

<b>Axe</b>	<b>Action</b>	<b>Maître d'ouvrage (MO)</b>	<b>Montant total</b>	<b>Part MO</b>	<b>Part État</b>	<b>Part autres financeur</b>
	Requalification de la friche industrielle Moulin Vieux : travaux d'aménagement de la zone d'activités	CCLG	2 620 000 € HT		655 000 € DSIL Relance	Département € Région €
	Réalisation de la scénographie du nouveau musée intercommunal du Grésivaudan à Allevard	CCLG	540 000 € HT		135 000 € DETR	Département 100 000 € Région €
	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés à la gendarmerie	Chamrousse	38 950 € HT		13 632,50 € DSIL Relance	Département € Région €
	Amélioration de l'isolation thermique et du confort du bâtiment de l'école maternelle	Crêts en Belledonne	100 103,41 € HT		20 021 € DSIL Relance	Département € Région €
	Rénovation énergétique du groupe scolaire Chartreuse-Ardillais	Crolles	2 933 674 € HT		658 293,50 € DSIL Relance	Département € Région €
	Réparation et reconstruction du mur de soutènement du château	La Combe de Lancey	160 000 € HT		47 515 € DSIL Relance	Département € Région €

	Aménagement du parking des anciens ateliers municipaux pour lutter contre les îlots de chaleur	La Terrasse	90 750 € HT	22 687,50 €	Département € Région €
	Renforcement de l'attractivité du coeur de village : réaménagement d'espace public pour lutter contre les îlots de chaleur	Le Touvet	120 000 € HT	30 000 € DSIL Relance	Département € Région €
	Restauration de la Tour d'Etapes	Le Versoud	245 043 € HT	42 454 € DSIL Relance	Département € Région €
	Rénovation du gymnase	Le Versoud	728 595 € HT	291 438 € DSIL Relance	Département € Région €
	Travaux de rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Jacques Rousseau et de la mairie	Le Versoud	34 492 € HT	10 003 € DSIL Relance	Département € Région €
	Mise en accessibilité de la Maison de l'enfance et d'initiative pour la jeunesse (MEIJE), végétalisation et désimperméabilisation de la cour	Le Versoud	445 713 € HT	90 231 € DSIL Relance	Département € Région €
	Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	Pontcharra	612 618 € HT	122 524 € DETR 167 166 € DSIL Relance	Département € Région €
	Aménagement du parking et mise en accessibilité des cheminements piétons attenants au GS César Terrier et à la future Maison Médicale	Pontcharra	121 296 € HT	62 674,50 € DSIL Relance	Département € Région €
	Réhabilitation d'une friche dans le cadre de l'opération Coeur de village	St Jean le Vieux	162 718,25 € HT	40 679 € DSIL Relance	Département € Région €
	Itinéraire VAE entre Uriage station thermale et le Bourg de St Martin d'Uriage	St Martin d'Uriage	345 987,20 € HT	86 497 € DSIL Relance	Département € Région €

	Requalification patrimoniale, paysagère et développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (Vieux Bourg)	Tencin	340 705 € HT		85 176 €	Département € Région €
	Restructuration, réhabilitation thermique, extension des anciens locaux de la CPAM et aménagement intérieur de l'école de musique	Villard Bonnot	790 000 € HT		316 000 €	Département € Région €
	Réhabilitation et extension du gymnase Jean Jaurès	Villard Bonnot	564 000 € HT		145 411 €	Département € Région €
<b>Total crédits État sollicités par type de crédits</b>	DETR 755 632 €	DSIL Relance 2 784 879 €	DSIL 0 €	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)
			€			

#### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 5 : Suivi**

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à X ....., le

Le Préfet

Le Président de la Communauté de communes

Le Président du Département de l'Isère



Projet	calendrier	Montant total de l'opération
<p><u>Rénovation thermique de l'Ehpad de Froges</u>                      Mise au standard de niveau Effinergie-BBC                      Rénovation du bâtiment</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>Automne 2021</b> : formalisation du programme  <b>2021 -2023</b> : Travaux</p>	<p><b>2 000 000 €</b></p>
<p><u>Réhabilitation du Gymnase Cucot</u>                      Option 1 : réhabilitation avec intégration des objectifs thermiques</p> <p style="text-align: center;"><b><u>ou</u></b></p> <p>Option 2 : Reconstruction totale du bâtiment</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>Automne 2021</b> : formalisation du programme  <b>2021 à 2023</b> : Travaux</p>	<p><b>3 900 000 €</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ou</b></p> <p><b>7 200 000 €</b></p>
<p><u>Reconstruction de la médiathèque de Pontcharra</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>Automne 2021</b> : formalisation du programme  <b>2021 à 2023</b> : Travaux</p>	<p><b>5 000 000 €</b></p>
<p><u>Rénovation thermique des pépinières Bergés</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>Automne 2021</b> : formalisation du programme  <b>2021 à 2023</b> : Travaux</p>	<p><b>2 000 000 €</b></p>





<u>Construction du bâtiment emploi-formation de Crolles</u>  <i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i>	<b>Automne 2021</b> : formalisation du programme <b>2021 à 2023</b> : Travaux	<b>3 000 000 €</b>
<u>Rénovation du musée de Pinsot</u>  <i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i>	<b>Automne 2021</b> : formalisation du programme <b>2022</b> : Travaux	<b>130 000 €</b>
<u>Rénovation du gymnase de Saint-Ismier</u> Remplacement des aérothermes vétustes par des panneaux rayonnants, renforcement de la structure métallique, isolation thermique et réfection du mur d'escalade.  <i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i>	<b>2021-2022 : Travaux</b>	<b>340 000 €</b>
<u>Reconstruction des multi accueils des Adrets et de Lumbin</u>  <i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i>	<b>2021-2022 : Travaux</b>	<b>2 600 000 €</b>



<p><u>Dématérialisation ADS et DSI :</u>                  Mise en place d'une solution informatique mutualisée entre les communes et l'EPCI afin de permettre le dépôt par voie électronique, ainsi que le traitement sous format numérique des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>2021</b> : déploiement progressif de l'outil  <b>Janvier 2022</b> : Opérationnalité du projet</p>	<p><b>77 700 €</b></p>
<p><u>Requalification de la friche Moulin Vieux :</u>                  Implantation d'une nouvelle zone d'activités économiques afin de redynamiser économiquement le nord du territoire fortement marqué par la désindustrialisation</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>2011-2012</b> : réalisation d'études environnementales pour dresser un diagnostic amiante et pollution des sols ;  <b>Février 2013</b> : démarrage des travaux de mise en sécurité à savoir la décontamination des zones amiantées, l'évacuation des bombonnes d'oxygène, le pompage et le démantèlement des cuves de soude, silicate de sodium, acide, fioul lourd et huile ainsi que le pompage des eaux de la station de traitement et l'élimination des boues ;  <b>Mars 2013</b> : lancement des travaux de déconstruction avec la démolition de l'ancien bassin tampon de la station d'épuration ;  <b>Janvier 2016</b> : début de la démolition des bâtiments principaux et des travaux de terrassement pour l'excavation des sols pollués ;  <b>Mars 2016</b> : évacuation des terres polluées ;  <b>Août 2016</b> : début des opérations de concassage ;  <b>Novembre 2016</b> : destruction de la cheminée centrale construite en 1989 ;  <b>2017-2019</b> : suite à la découverte d'une nouvelle pollution à la libération des entreprises bâties, analyse et traitement de cette pollution ;  <b>2020-2021(voir début de 2022)</b> : aménagement et réception ;  <b>2021</b> : permis d'aménager desserte et parking 100 places - réception 2022 ;  <b>2021-2025</b> : commercialisation.</p>	<p><b>6 936 670 €</b></p>



<p><u>Mise en conformité des systèmes d'assainissement des eaux</u> Equipements réglementaires dans l'autosurveillance des rejets vers le milieu naturel par les nombreux déversoirs d'orage.</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>Fin 2021 : démarrage des travaux</b></p>	<p><b>320 000 €</b></p>
<p><u>Mise en sécurité des points de captage d'eau</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>2021-2022</b></p>	<p><b>A définir</b></p>
<p><u>Réhabilitation de réseaux d'eau en Eternit</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>2021-2022</b></p>	<p><b>A définir</b></p>



<p><u>Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective :</u> Amélioration de la qualité des repas en restauration collective du projet alimentaire inter-territorial (PAiT) du bassin grenoblois grâce à l'accompagnement des collectivités, prestataires de restauration collective et de l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>1<sup>er</sup> juillet 2021</b> : Date prévisionnelle de démarrage des actions <b>31 novembre 2023</b> : Fin prévisionnelles des actions</p>	<p><b>65 000 €</b></p>
<p><u>Réhabilitation de la déchetterie de Crolles et création d'une ressourcerie :</u> Reconstruction d'une déchetterie à Crolles plus sécurisée, plus accessible et redéfinition complète de son fonctionnement en amenant les usagers à privilégier le réemploi et la réutilisation.</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><u>Assistance à maîtrise d'ouvrage :</u> <b>2020</b> : pré diagnostic environnemental <b>2020</b> : diagnostic amiante complet <b>2021</b> : Dossier ICPE cessation d'activité <b>2022</b> : Etude de sol <b>2022</b> : DDAE</p> <p><b>2021 à 2023</b> : Travaux</p>	<p><b>6 000 000 €</b></p>



<p><u>Tri à la source des biodéchets :</u>                  Solution de tri à la source des biodéchets et des alternatives à l'abandon ou au brûlage des déchets verts</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><u>TRI A LA SOURCE</u></p> <p><u>Assistance à maîtrise d'ouvrage</u></p> <p><b>Février 2020</b> : Diagnostic, état des lieux</p> <p><b>Avril 2020</b> : Etudes des scenarii possibles</p> <p><b>Septembre 2020</b> : Approfondissement du scénario retenu</p> <p><b>Janvier 2022</b> : Plan d'action et définition d'une zone test</p> <p><b>2022</b> : Phase test</p> <p><b>2022-2023</b> : <u>Déploiement des solutions retenues</u></p> <p><u>GESTION DE PROXIMITE DES DECHETS VERTS</u></p> <p><b>Septembre 2021</b> : lancement du broyeur mutualisé proposé aux habitants</p> <p><b>Avril 2021</b> : Mise en place de la subvention à l'achat de broyeurs communs à plusieurs foyers</p> <p><b>Septembre 2021</b> : Prestations de broyages à domicile (séances mutualisées)</p>	<p><b>1 722 180 €</b></p>
<p><u>Scénographie du Musée d'Allevard</u>                  Mise en place d'une scénographie des expositions permanentes du musée</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>Janvier 2021</b> : Validation de l'avant-projet scénographique</p> <p>Phase PRO <b>en cours</b></p> <p><b>Juin 2022</b> : Lancement des consultations des entreprises</p> <p><b>Novembre à mars 2022</b> : Montage de l'exposition</p> <p><b>Avril 2022</b> : Finalisation des expositions</p>	<p><b>540 000 €</b></p>



<p><u>Création d'espaces France services</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>2021-2022</b></p>	<p><b>A définir</b></p>
<p><u>Réalisation ou amélioration d'infrastructures d'accueil pour les gens du voyage</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><b>2021-2024</b></p>	<p><b>5 250 000 €</b></p>
<p><u>Rénovation énergétique du village vacances Les Ramayes</u></p> <p><i>Porteur de l'action : EPIC Domaines skiables du Grésivaudan</i></p>	<p><b>Juin 2021</b> : Programme de réhabilitation</p> <p><b>Automne 2021</b> : Choix du maître d'œuvre</p> <p><b>Printemps 2022</b> : lancement des travaux avec phasage sur 2 ans en lien avec les périodes d'ouverture de l'équipement au public (et donc de mise en arrêt du chantier)</p> <p><b>Fin automne 2023</b> : réception des travaux</p> <p><b>Décembre 2023</b> : début de l'exploitation</p>	<p><b>8 000 000 €</b></p>
<p><u>Construction d'une halle couverte avec panneaux photovoltaïques, d'une patinoire synthétique et d'un ensemble d'activités diversifiées au Collet</u></p> <p>Diversification de l'offre d'activités sur la station avec une approche multi-saison</p> <p><i>Porteur de l'action : EPIC Domaines skiables du Grésivaudan</i></p>	<p><b>Avril-mai 2021</b> : Lancement des études pour la halle</p> <p><b>Mai 2021</b> : Acquisition patinoire, mini-golf et structures gonflables</p> <p><b>Mai-juin 2021</b> : Terrassement plateforme patinoire / halle : mai-juin 2021</p> <p><b>Juin-juillet 2021</b> : Réalisation piste VTT : juin-juillet 2021</p> <p><b>Été 2021</b> : Mise en service des équipements</p> <p><b>Septembre-octobre 2021</b> : Réalisation halle couverte : dalle + toiture : septembre-octobre 2021</p>	<p><b>290 000 €</b></p>



<p><u>Réhabilitation d'un bâtiment communal en logement social – secteur Pôle trait d'Union à Crolles</u> <b>Action ORT-Axe habitat</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p><b>Décembre 2000</b> : signature du bail <b>Automne 2021</b> : démarrage des travaux <b>Automne 2022</b> : Fin des travaux</p>	<p><b>230 871 €</b></p>
<p><u>Réalisation d'une résidence pour personnes âgées – secteur Pôle trait d'Union à Crolles</u> <b>Action ORT-Axe habitat et Axe Equipement-services publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des travaux <b>2023</b> : fin des travaux</p>	<p><b>20 000 €</b> <b>(montant des études uniquement)</b></p>
<p><u>Sécurisation des déplacements sur la RD 1090</u> <b>Action ORT-Axe mobilité</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p><b>2015</b> : diagnostic, études <b>2018</b> : adoption du plan local de déplacements <b>2018-2019</b> : campagne de comptage</p>	<p><b>3 182 000 €</b> <b>(tranches 1 et 2)</b> <b>(tranche 3 non estimée)</b></p>



<p><u>Reconnexion des deux rives du torrent de Crolles</u> Création d'un cheminement piéton le long du ruisseau de Crolles : ouverture du jardin de la médiathèque Dalet au public et sur le ruisseau, création d'une connexion piétonne avec le chemin du Trait d'Union</p> <p><b><u>Action ORT-Axe mobilité et Axe Patrimoine-espaces publics</u></b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p><b>Mi 2021</b> : début des travaux <b>Fin 2022</b> : fin des travaux</p>	<p><b>49 000 €</b> <b>(estimation)</b></p>
<p><u>Amélioration des connexions cycles-piétonnes entre le cœur de bourg et la centralité nouvelle (ZAE, Ecoquartier)</u></p> <p><b><u>Action ORT-Axe mobilité</u></b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p><b>2021</b> : tranche 1 : traversées piétonnes <b>2023</b> : tranche 2 : aménagements Mandela et Allende <b>2024</b> : tranche 3 : aménagement Clapisses</p>	<p><b>730 000 €</b></p>
<p><u>Restructuration, aménagement des équipements sportifs de l'ilot Plaine des sports / Rénovation et couverture des terrains de tennis</u></p> <p><b><u>Action ORT-Axe Equipements-Services Publics</u></b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p><b>Fin 2020</b> : validation politique du projet <b>2021</b> : étude d'intégration des systèmes photovoltaïques en toiture <b>Septembre 2022</b> : livraison des travaux</p>	<p><b>880 000 €</b> <b>(sans intégration des dépenses liées au photovoltaïque)</b></p>





<p><u>Démolition du site des papeteries de Lancey</u>  <b>Action ORT – Axes Réhabilitation / Habitat / Développement économique et social / Patrimoine-espaces publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des travaux</p>	<p><b>Non défini</b></p>
<p><u>Réhabilitation des papeteries de Lancey</u>  <b>Action ORT – Axes Réhabilitation / Habitat / Développement économique et social / Patrimoine-espaces publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des travaux  <b>Fin 2021</b> : livraison des travaux</p>	<p><b>50 000 €</b></p>
<p><u>Aménagement du site du Pôle gare de Lancey</u>  <b>Action ORT – Axes Réhabilitation / Habitat / Mobilité / Patrimoine-espaces publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>Non défini</b></p>	<p><b>Non défini</b></p>
<p><u>Pôle de circulation des modes doux</u>  <b>Action ORT – Axes Mobilité / Développement économique et social</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des études  <b>2022</b> : fin des études</p>	<p><b>20 000 €</b></p>



<p><u>Aménagement de l'avenue Robert Huant (RD10) et liaison avec la gare de Brignoud)</u>  <b>Action ORT – Axes Mobilité / Patrimoine-espaces publics</b>   <i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des travaux  <b>2024</b> : fin des travaux</p>	<p><b>Non défini</b></p>
<p><u>Aménagement des axes routiers structurants</u>  <b>Action ORT – Axes Mobilité / Patrimoine-espaces publics</b>   <i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des études  <b>2022</b> : fin des études</p>	<p><b>30 000 €</b></p>
<p><u>Aménagement du quai des négociants</u>  <b>Action ORT – Axes Mobilité / Patrimoine-espaces publics</b>   <i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des travaux  <b>2024</b> : fin des travaux</p>	<p><b>300 000 €</b></p>
<p><u>Aménagements du carrefour de Lancey à la place de Verdun</u>                  Trottoirs, modes doux, parking  <b>Action ORT – Axes Mobilité / Développement économique et social</b>   <i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des travaux  <b>Fin 2021</b> : achèvement des travaux</p>	<p><b>420 000 €</b></p>



<p><u>Aménagement des berges de l'Isère</u>  <b>Action ORT – Mise en valeur du Patrimoine naturel, bâti et des espaces publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : début des aménagements  <b>2022</b> : fin des aménagements</p>	<p><b>Non défini</b></p>
<p><u>Aménagement de l'espace public Bizet</u>  <u>Aménagement des berges de l'Isère</u>  <b>Action ORT – Mise en valeur du Patrimoine naturel, bâti et des espaces publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : début des aménagements  <b>2024</b> : fin des aménagements</p>	<p><b>1 000 000 €</b></p>
<p><u>Aménagement de l'espace public église, école Pasteur, cimetière</u>  <b>Action ORT – Mise en valeur du Patrimoine naturel, bâti et des espaces publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : début des aménagements  <b>2023</b> : fin des aménagements</p>	<p><b>1 300 000 €</b></p>
<p><u>Réaménagement du cimetière de Villard-Bonnot</u>  <b>Action ORT – Développement et équipement des services publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des travaux  <b>2024</b> : fin des travaux</p>	<p><b>350 000 €</b></p>



<p><u>Nouvelle cantine scolaire Victor Hugo</u>  <b>Action ORT – Développement et équipement des services publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des travaux  <b>Début 2023</b> : fin des travaux</p>	<p><b>1 000 000 €</b></p>
<p><u>Etude de faisabilité pour l'extension de la cantine Henri Guillard</u>  <b>Action ORT – Développement et équipement des services publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : démarrage des études  <b>Fin 2021</b> : fin des études</p>	<p><b>10 000 €</b></p>
<p><u>Rénovation et réhabilitation thermique des services techniques et réorganisation des espaces extérieurs</u>  <b>Action ORT – Développement et équipement des services publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : programme  <b>2023</b> : Etudes  <b>2024-2025</b> : Travaux</p>	<p><b>900 000 €</b></p>
<p><u>Rénovation et réhabilitation thermique de la MJC de Villard Bonnot</u>  <b>Action ORT – Développement et équipement des services publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : Etudes APS                  2024-2025 : Fin des études et travaux</p>	<p><b>260 000 €</b></p>



<p><u>École Libération – Végétalisation des cours des écoles et sanitaires</u>  <b>Action ORT – Développement et équipement des services publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b> : Etudes  <b>2022</b> : Travaux</p>	<p><b>350 000 €</b></p>
<p><u>Ravalement des façades de la commune de Villard Bonnot</u>  <b>Action ORT – Mise en valeur du Patrimoine naturel, bâti et des espaces publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p><b>2021</b></p>	<p><b>35 000 €</b></p>
<p><u>Création d'une maison médicale à Pontcharra</u>  <b>Action ORT – Développement et équipement des services publics</b></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Pontcharra</i></p>	<p><i>Non défini</i></p>	<p><b>Non défini</b></p>
<p><u>Redynamisation du tissu commercial de Pontcharra</u>  <b>Action ORT – Développement économique et commercial</b>                  Rééquilibrer le développement commercial entre le centre ancien et l'avenue de la gare</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Pontcharra</i></p>	<p>2021-2022 : Etudes                  2022-2023 : démarrage de l'opération</p>	<p><b>Non défini</b></p>



<p>Réhabilitation/ rénovations des cités ouvrières de Pontcharra</p> <p><b>Action ORT – Réhabilitation et développement de l’habitat</b></p> <p><i>Porteur de l’action : commune de Pontcharra</i></p>	<p>2021-2022 : Etudes 2022-2023 : démarrage de l’opération</p>	<p><b>Non défini</b></p>
<p>Rénovation de l’éclairage public de la commune de Barraux</p> <p>Mis en place d’un éclairage plus économe, plus performant et plus respectueux de l’environnement / remplacement des éclairages classiques à sodium par des LED basse consommation à bas niveau de lumen</p> <p><i>Porteur de l’action : commune de Barraux</i></p>	<p><b>Mai 2021-février 2022</b> : réalisation des travaux</p>	<p><b>18 697 €</b></p>
<p>Rénovation énergétique de la salle des fêtes de la commune de Barraux</p> <p><i>Porteur de l’action : commune de Barraux</i></p>	<p><b>Septembre 2021</b> : démarrage des travaux <b>Octobre 2021</b> : réception des travaux</p>	<p><b>85 000 €</b></p>
<p>Réfection et aménagement de la rue de l’ancien tram</p> <p><i>Porteur de l’action : commune de Barraux</i></p>	<p><b>3 mai 2021</b> : démarrage des travaux <b>Juillet 2021</b> : fin prévisionnelle des travaux</p>	<p><b>339 219 €</b></p>



<p><u>Mise aux normes du réseau d'électricité du Fort Barraux</u></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Barraux</i></p>	<p><b>Septembre 2021</b> : démarrage des travaux <b>Juin 2021</b> : fin prévisionnelle des travaux</p>	<p><b>29 000 €</b></p>
<p><u>Travaux de requalification du centre bourg de Crêts en Belledonne</u></p> <p>Création de l'espace vert et de l'espace de stationnement</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crêts en Belledonne</i></p>	<p><b>Juillet 2021</b> : Date prévisionnelle de choix des entreprises <b>Septembre 2021</b> : date envisagée de démarrage des travaux <b>Décembre 2021</b> : date prévisionnelle d'achèvement des travaux</p>	<p><b>186 214 €</b></p>
<p><u>Travaux de requalification du centre bourg de Crêts en Belledonne</u></p> <p>Requalification des espaces publics autour de la rue des écoles</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crêts en Belledonne</i></p>	<p><b>Mai 2021</b> : Date prévisionnelle de choix des entreprises <b>Juin 2021</b> : date envisagée de démarrage des travaux <b>Aout 2021</b> : date prévisionnelle d'achèvement des travaux</p>	<p><b>324 717 €</b></p>
<p><u>Aménagement d'une plateforme multisport au sein du complexe sportif intercommunal</u></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crêts en Belledonne</i></p>	<p><b>Mai 2021</b> : Date prévisionnelle de choix des entreprises <b>Juin 2021</b> : date envisagée de démarrage des travaux <b>Aout 2021</b> : date prévisionnelle d'achèvement des travaux</p>	<p><b>92 429 €</b></p>



<u>Acquisition de vélos à assistance électrique pour le personnel communal</u>  <i>Porteur de l'action : commune de Crêts en Belledonne</i>	<b>Mai 2021</b>	<b>4 100 €</b>
<u>Rénovation thermique de l'école de Revel</u>  <i>Porteur de l'action : commune de Revel Belledonne</i>	<b>Février 2021</b> : Présentation de l'APS <b>Mars 2021</b> : Présentation de l'APD <b>Mars – avril 2021</b> : Phase PROJET <b>Novembre 2021</b> : Consultation des entreprises (reculée en raison des délais des fournisseurs qui ne permettront pas de tenir un calendrier prévu initialement sur juillet-août 2021, et également en raison de la flambée des prix des matériaux du printemps 2020) <b>Juillet-août 2021</b> : Programmation des travaux <b>Septembre 2022</b> : Achèvement des travaux	<b>615 484 €</b>
<u>Aménagement de la place de la Mairie</u>  <i>Porteur de l'action : commune de Revel Belledonne</i>	<b>Mai 2021</b> : lancement de la consultation <b>Automne 2021</b> : démarrage des travaux	<b>45 460 €</b>





<p><u>Végétalisation des cours d'école</u> Rafraîchissement des cours d'écoles par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols pour diminuer les îlots de chaleurs en période de fortes chaleurs et sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux.</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Saint-Ismier</i></p>	<p><b>2021</b> : Etudes <b>2022</b> : lancement des appels d'offre</p>	<p><b>400 000 €</b></p>
<p><u>Rénovation énergétique-Huissieries d'écoles</u> Travaux de rénovation énergétique visant à réduire la consommation de ses bâtiments publics en remplaçant les huisseries à simple vitrage par des huisseries à rupture de pont thermique (double vitrage) assurant ainsi des qualités thermiques et acoustiques maximales, en phases avec les normes en vigueur</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Saint-Ismier</i></p>	<p><b>2020</b> : démarrage du programme <b>2022</b> : fin des opérations</p>	<p><b>300 000 €</b></p>
<p><u>Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Saint-nazaire-les-Eymes</u></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Saint-nazaire-les-Eymes</i></p>	<p><b>Juillet 2021</b> : lancement de l'étude de programmation <b>2023</b> : démarrage des travaux</p>	<p><b>2 500 000 €</b></p>



## **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes du Grésivaudan**

# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes du Grésivaudan

## ENTRE

- La communauté de communes du Grésivaudan représentée par Henri Baille, Président de la Communauté de communes du Grésivaudan, ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

## ET

- L'État, représenté par M. Laurent Prevost, préfet du département de l'Isère, ci-après désigné par « l'État » ;

- Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président, ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat de relance et de transition écologique

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

## **Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

## **Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique**

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

## **Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire**

Adopté en 2018, le projet de territoire du Grésivaudan a fait l'objet d'une présentation à destination de l'ensemble des élus du territoire en septembre 2020. Il a permis de définir une stratégie d'intervention correspondant à la fois aux caractéristiques spécifiques du territoire et à l'évolution que souhaitent lui donner élus et habitants. La vision commune du territoire et le consensus sur ses particularités ont rapidement permis de déceler deux enjeux transversaux.

Le nombre important de petites communes disparates qui le composent et l'absence d'un véritable pôle ont notamment fait émerger la nécessité de repenser l'organisation institutionnelle du territoire et à réorganiser la gouvernance, premier axe transversal du projet de territoire. Ensuite, la remise en cause d'un modèle de développement spécialisé et fortement concentré ainsi que la menace de l'évolution de l'emploi industriel et de l'impact du réchauffement climatique sur les activités touristiques de montagne ont mis en exergue la nécessité d'organiser la transition vers un modèle plus équilibré, plus durable et plus résilient, deuxième axe transversal du projet de territoire.

Ce deuxième axe stratégique constitue ainsi la ligne directrice du projet de territoire du Grésivaudan qui se traduira dans l'ensemble des politiques menées par la collectivité. Cette stratégie globale se décline ensuite en cinq axes stratégiques majeurs :

- Renforcer les bassins de service par la mise en place d'équipements structurants ou intermédiaires et développer des services publics modernisés et sectorisés
- Favoriser le développement d'activités non délocalisables
- Adapter le territoire au changement climatique
- Favoriser la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables
- Intégrer les risques à la stratégie de développement du territoire

Les actions menées dans le cadre de ces cinq axes stratégiques s'articuleront avec les ambitions du Plan Climat-Air-Energie Territorial en cours d'élaboration (cf. délibération DEL-2021-0120)

### **Article 5 – Le Plan d'action**

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

## **Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique**

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

## **Article 7 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

### 7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

### 7.2. L'intercommunalité

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

### 7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la

base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- ⑩ L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- ⑩ La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- ⑩ Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en cofinçant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour



soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

## **Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique**

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

### 8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- ⑩ examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- ⑩ valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- ⑩ étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

### 8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- ⑩ représentants de l'intercommunalité
- ⑩ représentants de la préfecture
- ⑩ représentants du conseil départemental de l'Isère
- ⑩ représentants de la direction départementale des territoires
- ⑩ des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- ⑩ établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- ⑩ vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- ⑩ mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- ⑩ anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

## **Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

## **Article 12 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à [XXX]

le [XXX]

Le préfet de l'Isère

Le président de l'intercommunalité

Le président du Conseil départemental de l'Isère

## Annexes

Annexe 1 – Projet de territoire

Annexe 2 – Plan d’actions et/ou de projets et grille d’analyse des actions

Annexe 3 – Protocole financier 2021

Annexe 4 – Convention d’adhésion de la commune X, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain », « Action Coeur de Ville », « Opérations de Revitalisation des Territoires »

Annexe 5 – Cartographie de tous les dispositifs existants sur le territoire (contractualisations existantes, documents ou schémas d'urbanisme)

Annexe 6 – Panorama des contrats, plans ou démarches déjà engagés par l’intercommunalité (tableau synthétique)

Annexe 7 : Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l’État (et ses opérateurs) et le conseil départemental (tableau synthétique)

Annexe 8 : Autres contrats existants que la collectivité souhaite annexer au CRTE